

REGLEMENT DU JEU : « Destination Aéroport Cannes mandelieu »

Article 1 : Organisateur

Le présent jeu est organisé par :

- la société **AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR S.A**, dont le siège est situé 19 rue Costes et Bellonte à Nice, - CS63331 - 06206, Nice Cedex 3 (« ACA » ou « Organisateur »)

Article 2 : Objet du Jeu – caractéristiques principales

ACA organise un jeu (« le Jeu ») décrit comme suit :

- Nom/intitulé : « Destination Aéroport Cannes Mandelieu » 5 sacs de goodies à gagner !
- Type de jeu : Jeu Concours social media ACM
- Dates limites pour jouer : du samedi 1 août 2026 au lundi 10 août 2026 à 23h59.
- Modalité de désignation du ou des gagnants : tirage au sort
- Type de participant : tout public (sous réserve de l'article 4)
- Modalités de participation et Lots : décrits ci-après
- Obligation d'achat : **NON**. (cf. article 5)

Article 3 : Acceptation du présent Règlement

Toute participation au Jeu implique l'adhésion pleine et entière de chaque joueur aux conditions de Jeu décrites au présent règlement. Chaque joueur accepte dès lors les conditions du présent règlement et le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Une copie du règlement peut être également obtenue gratuitement sur simple demande à l'Organisateur : relationclients@cote-azur.aeroport.fr

Article 4 : Conditions de participation

La participation au jeu est réservée aux personnes :

- Majeures ;
- Identifiable (nominative) et ayant fourni l'ensemble des informations d'identification requises pour jouer au jeu et participer au tirage au sort
- Disposant d'un compte Facebook ou Instagram personnel actif ;
- Interdite aux personnes ayant de près ou de loin participé à l'organisation du Jeu, incluant notamment tout mandataire ou personnel travaillant pour l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants, et ce notamment lors de la remise des lots sur l'Aéroport Cannes-Mandelieu.

Toute personne ayant fourni des informations inexactes, incomplètes ou mensongères, ou ne respectant pas les conditions de participation du concours, pourra être disqualifiée sans préavis.

Article 5 : Comment jouer

Pour jouer au Jeu, chaque joueur devra :

- Être abonné au compte officiel de l'Aéroport Cannes Mandelieu sur Facebook ou Instagram ;
- Aimer la publication annonçant le concours ;
- Mentionner deux (2) personnes en commentaire de la publication du concours ;
- Respecter l'ensemble des conditions prévues par le présent règlement.

Pour rappel, - Le jeu-concours est ouvert du samedi 1 août 2026 au lundi 10 août 2026 à 23h59.

Toute participation effectuée après la date et l'heure de clôture ne sera pas prise en compte.

Les participants peuvent publier plusieurs commentaires afin d'augmenter leurs chances de gagner, à condition que chaque commentaire mentionne deux (2) personnes différentes. Les commentaires identiques ou mentionnant les mêmes personnes à plusieurs reprises pourront être écartés par l'Organisateur.

Les cinq (5) gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participations conformes le 11 août 2026.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Les lots sont à retirer exclusivement à l'Aéroport Cannes Mandelieu dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 6 : Dotation

Les lots mis en jeu dans le cadre du concours « Destination Cannes Mandelieu » sont les suivants :

➤ 5 Packs Voyage aux couleurs de l'Aéroport Cannes Mandelieu.

Chaque Pack Voyage est composé d'une sélection de produits promotionnels et d'accessoires parmi lesquels peuvent notamment figurer :

- Une affiche vintage collector du Meeting Aérien 1990 ;
- Un tote bag ;
- Une casquette ;
- Une gourde ;
- Un carnet ;
- Un porte-clés avion ;
- Une étiquette bagage ;
- Un magnet ;
- Un cordon tour de cou ;
- Un cordon de téléphone ;
- Une boîte de coloriage pour enfant ;

La composition exacte des lots pourra varier d'un pack à l'autre.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, échange, remboursement ou contrepartie financière, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'indisponibilité de tout ou partie d'un lot, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot concerné par un lot de nature équivalente, sans que cela puisse engager sa responsabilité

Article 7 : Attribution des Lots - Tirage au sort – remise des lots

Les cinq (5) gagnants seront désignés par tirage au sort le **11 août 2026** parmi l'ensemble des participations conformes aux conditions définies dans le présent règlement.

Chaque participant ne pourra remporter qu'un seul lot pendant toute la durée du concours.
Les gagnants seront contactés par message privé via Facebook ou Instagram, selon la plateforme utilisée pour participer.

Le bénéficiaire d'un lot ne pourra pas solliciter l'échange, le remboursement ou la conversion de son lot en espèces, ni contre tout autre bien ou service.

Les gagnants disposeront d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de l'envoi du message privé pour se manifester auprès de l'Organisateur.

Les lots devront être récupérés directement à l'Aéroport Cannes Mandelieu dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires suivant l'annonce des résultats.

Aucun envoi postal ou par transporteur ne sera effectué.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, en cas de refus du lot, de non-respect des conditions de participation ou de non-retrait du lot dans les délais prévus, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant selon les mêmes modalités.

L'Organisateur se réserve la possibilité de demander au gagnant de justifier de son identité au moyen d'une pièce d'identité en cours de validité lors du retrait de son lot.

Article 8 : Exclusion du Jeu

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du concours toute personne dont le comportement serait contraire au présent règlement ou susceptible de porter atteinte au bon déroulement du jeu.

Entraînera notamment l'exclusion immédiate du participant :

- Toute participation ne respectant pas les conditions prévues au présent règlement ;
- L'utilisation de plusieurs comptes dans le but d'augmenter artificiellement ses chances de gagner
- La publication de commentaires injurieux, diffamatoires, discriminatoires, offensants ou contraires aux bonnes mœurs ;
- Toute tentative de fraude ou de manipulation du tirage au sort ;
- La fourniture d'informations fausses, incomplètes ou mensongères.

L'Organisateur se réserve également le droit d'annuler toute participation qu'il estimerait frauduleuse ou non conforme aux modalités du concours.

En cas de fraude avérée ou de tentative de fraude, l'Organisateur pourra exclure le participant concerné sans préavis et sans que celui-ci ne puisse prétendre à quelque indemnisation ou attribution d'un lot.

Article 9 : Limitation de responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- De tout dommage direct ou indirect subi par un participant du fait de sa participation au présent concours ;
- De tout dysfonctionnement, interruption ou indisponibilité des plateformes Facebook, Instagram ou du réseau Internet pouvant affecter la participation au concours ;
- De tout problème technique, informatique ou de communication entraînant une perte, un retard ou une absence de prise en compte d'une participation ;
- De toute conséquence liée à la communication par un participant d'informations inexacts, incomplètes ou erronées ;

- De l'impossibilité pour un gagnant de récupérer son lot dans les conditions prévues au présent règlement ;
- De tout retard, perte, vol, détérioration ou indisponibilité d'un lot pour une cause indépendante de sa volonté ;
- De tout cas de force majeure ou de tout événement extérieur échappant à son contrôle et perturbant l'organisation ou le déroulement du concours ;
- De toute modification, suspension, prolongation, report, écourtement ou annulation du concours rendue nécessaire par des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter, suspendre ou annuler le concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 10 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu-concours sont traitées conformément la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier le règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD). Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce Jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la seule société Aéroports de la Côte d'Azur, 19 rue Costes et Bellonte - CS63331 - 06206, Nice Cedex 3, pour ce Jeu-Concours. Les destinataires de ces données, au sein de la société Aéroports de la Côte d'Azur, sont la Business Unit Commerciale et la Direction de la Communication. La durée de conservation des données est de 1 mois. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci. Ils peuvent demander la limitation du traitement, s'opposer au traitement de ses données et dispose du droit de retirer son consentement à tout moment en adressant un email à notre DPO (dpo@coteazur.aeroport.fr).

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation par le gagnant de laisser la société Aéroports de la Côte d'Azur diffuser son nom et ou/ pseudo sur ses différents supports de communication (Page Facebook, site web ou emailing).

Article 11 : Contestation et litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute contestation relative à ce Jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.